



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

MARCHÉ 26CA17

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU MAGAZINE COMMUNAUTAIRE BIMESTRIEL ET DU SUPPLÉMENT D'ÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS ANNÉES 2027 À 2030

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
LE 12 NOVEMBRE 2026 À 12H00**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de l'auxerrois
6bis Place du Maréchal Leclerc
8900 AUXERRE Cedex

☎ : 03 86 72 43 96

✉ : commande.publique@auxerre.com

Procédure de passation et forme du marché

Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique

Accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec un montant maximum

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1-Acheteur	3
1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation	3
1.3-Questions - Reports - Modifications	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1-Objet de la consultation	4
2.2-Décomposition du contrat	4
2.3-Décomposition en tranches	4
2.4-Type de marché	5
2.5-Nomenclature communautaire (CPV)	5
2.6-Procédure de passation	5
2.7-Forme du marché	5
ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	5
3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité	5
3.2-Variantes à l'initiative du candidat	5
3.3-Prestations supplémentaires éventuelles	5
ARTICLE 4 – DURÉE	5
4.1-Durée de validité de l'accord-cadre	5
4.2-Durée du lien contractuel au-delà de la validité de l'accord cadre	6
4-3- Emission et Durée d'exécution des bons de commande	6
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 – CANDIDATURE	6
6.1-Documents à fournir	6
6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME	8
6.3-Critères de sélection des candidatures	8
ARTICLE 7 – OFFRE	8
7.1-Documents à fournir	8
7.2-Critères de sélection des offres	8
7.3-Délai de validité des offres	11
7.4-Remise d'échantillons	11
ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	12
ARTICLE 9 – NÉGOCIATION	12
ARTICLE 10 – GROUPEMENTS	12
ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	12
ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	12
ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE	13
ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES	13

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1-Acheteur

Le pouvoir adjudicateur, nommé ci-après l'acheteur,

Acheteur (maître d'ouvrage) : Communauté de l'Auxerrois

Représentant de l'acheteur : Monsieur le Président de la communauté de l'Auxerrois

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

**Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX**

✉ : commande.publique@auxerre.com

Profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la Commande Publique : Le représentant de l'acheteur

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme

soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.3-Questions - Reports - Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur le profil d'acheteur, au plus tard jusqu'à **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si l'acheteur modifie le dossier de consultation à moins de 6 jours calendaires de la date limite de remise des offres, la date limite sera alors repoussée pour laisser aux candidats un délai raisonnable.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres en cas notamment de modification du DCE en cours de consultation. Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1-Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'impression et la distribution du magazine communautaire bimestriel et du supplément d'été de la Communauté de l'Auxerrois pour les années 2027 à 2030.

2.2-Décomposition du contrat

Le présent marché est réparti en 3 lots :

Lot	Intitulé
1	Impression et façonnage tous les deux mois du magazine de la collectivité
2	Distribution en boîtes aux lettres et dépôts en points stratégiques du magazine bimestriel de la collectivité
3	Impression, façonnage et expédition du Beau Livre de Territoire

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour l'ensemble des lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

2.3-Décomposition en tranches

Sans objet.

2.4-Type de marché

Le contrat prend la forme d'un marché de services, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique passé selon les articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique dans les limites suivantes sur la base du Bordereaux des prestations unitaires (B.P.U) :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel
1	Impression et façonnage tous les deux mois du magazine de la collectivité	70 000 € HT
2	Distribution en boîtes aux lettres et dépôts en points stratégiques du magazine bimestriel de la collectivité	60 000 € HT
3	Impression, façonnage et expédition du Beau Livre de Territoire	50 000 € HT

Les prestations sont rémunérées sur la base des Prix Unitaires du BPU appliqués aux quantités

Nomenclature	Lot	Intitulé
79824000-6	Lots 1, 2 et 3	Services d'impression et de distribution

réellement exécutées.

2.5-Nomenclature communautaire (CPV)

2.6-Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure formalisée**, en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

2.7-Forme du marché

Il s'agit d'un marché de services.

ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité

Aucune variante à l'initiative de la collectivité n'est prévue.

3.2-Variantes à l'initiative du candidat

Le candidat n'est pas autorisé à proposer de variantes.

3.3-Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 4 – DURÉE

4.1-Durée de validité de l'accord-cadre

Le marché entre en application au 1er janvier 2027 (ou à sa date de notification si ultérieure), jusqu'au 31 décembre 2027.

Il pourra être renouvelé tacitement trois (3) fois par période d'un an, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2030.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le Titulaire en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois avant la date d'échéance annuelle de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction ni se prévaloir d'une quelconque indemnité en cas de non-reconduction.

La durée de validité de l'accord-cadre est la durée pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

4.2-Durée du lien contractuel au-delà de la validité de l'accord cadre

Le marché démarre à sa date de notification et ses clauses restent applicables au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre, jusqu'à l'achèvement complet des prestations déjà commandées et paiement des prestations.

4-3- Emission et Durée d'exécution des bons de commande

Chaque bon de commande est émis par la collectivité concernée et précise sa durée d'exécution. Les bons de commande peuvent s'exécuter après la durée de validité de l'accord-cadre sans méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- 2 : L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes à remplir ;
- 3 : Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- 4 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant devis estimatif quantitatif (DQE) ;

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront rédigés en langue française ou une copie en langue française devra être jointe.

6.1-Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature (**DC1**) présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire, le cas échéant ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2**) ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;

- Déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L.8254-1 et D.8254-2 du code du travail) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L.5212-1 à L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 du code du travail (pour les entreprises d'au moins 20 salariés) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Extrait KBIS
- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Attestation d'assurance de **responsabilité civile professionnelle** en cours de validité ;

Avant notification du contrat, l'attributaire pressenti devra fournir les documents suivants :

- RIB
- Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres

Renseignements permettant d'évaluer la candidature :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Références professionnelles : liste de références de projets similaires réalisés par le candidat (3 minimum),
- Eventuellement des **certificats de qualifications professionnelles** : preuves de qualifications techniques et de certifications ou équivalents (certifications similaires ou preuve de la compétence par tous moyens) ;
- Présentation des moyens humains et matériels du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME

Dispositif : « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures mentionnées ci-dessus au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

6.3-Critères de sélection des candidatures

- Les moyens (matériels, humains et financiers) au regard des moyens matériels et humains et de ses chiffres d'affaires.
- Les garanties professionnelles et compétences au regard des dernières références du candidat sur ce type de prestations et de ses qualifications professionnelles.
 - Certifications PEFC / FSC et Imprim'Vert obligatoires.

ARTICLE 7 – OFFRE

7.1-Documents à fournir

- ☐ L'acte d'engagement et ses annexes : complété, daté et signé par une personne habilitée ;
- ☐ Le bordereau des prix unitaires dûment complété, daté et signé ;
- ☐ Le mémoire technique établi par le candidat détaillant la procédure et les outils déployés pour répondre aux exigences du CCP (limité à 20 pages, toute page dépassant la limite fixée ne sera pas analysée) ;
- ☐ Pour le Lots 1 et 3 : les fiches techniques des produits ;
- ☐ Pour le Lots 1 et 3 : les échantillons exigés dans le CCP.

7.2-Critères de sélection des offres

Pour le Lot 1

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondérations
1	Prix : Analyse du montant total HT du BPU (50 points) : Le montant de l'offre est apprécié sur la base du BPU valant DQE. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale.	50 points

	Pour les autres offres, la note se calcule de la manière suivante : (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 50) Les prix unitaires renseignés au BPU font foi.	
2	Valeur technique sur la base du mémoire technique limité à 20 pages (50 points) : - <u>Sous-critère 1</u> : Organisation de travail et pertinence des moyens humains affectés au marché, qualification et expérience du personnel dédié à l'exécution du marché (5 points) - <u>Sous-critère 2</u> Réactivité et respect des délais (15 points) - <u>Sous-critère 3</u> : Modalités de livraison au distributeur et sécurité des approvisionnements (5 points) - <u>Sous-critère 4</u> : Assistance technique (10 points) - <u>Sous-critère 5</u> : Qualité des échantillons (5 points) Les échantillons seront notamment appréciés au regard : • de la qualité et du rendu des papiers proposés ; • de la qualité d'impression et du rendu des images ; • de la fidélité et de la régularité des couleurs ; • de la qualité du façonnage et de la reliure ; • de la qualité des finitions ; • de la qualité générale de l'ouvrage.	40 points
3	Performance environnementale : (10 points) Il sera apprécié pour ce critère toutes les actions mises en place par l'entreprise en faveur de l'environnement, comme : - Optimisation des livraisons ; - Modalités de transports ; - Réduction des déplacements ; - Origine des matériaux utilisés ; - Engagement pris pour réduire son impact environnemental ; - Etc...	10 points
	TOTAL	100 %

Pour le Lot 2

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondérations
1	Prix : Analyse du montant total HT du BPU (40 points) : Le montant de l'offre est apprécié sur la base du BPU valant DQE. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale. Pour les autres offres, la note se calcule de la manière suivante : (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 40) Les prix unitaires renseignés au BPU font foi.	40 points

2	Valeur technique sur la base du mémoire technique limité à 20 pages (50 points) : - <u>Sous-critère 1</u> : Organisation de travail et pertinence des moyens humains affectés au marché, qualification et expérience du personnel dédié à l'exécution du marché (15 points) - <u>Sous-critère 2</u> Réactivité et respect des délais (20 points) - <u>Sous-critère 3</u> : Modalités de distribution (5 points) - <u>Sous-critère 4</u> : Assistance technique (5 points) - <u>Sous-critère 5</u> : Service après-vente (10 points)	55 points
3	Performance environnementale : 5 points Il sera apprécié pour ce critère toutes les actions mises en place par l'entreprise en faveur de l'environnement, comme : - Optimisation des livraisons ; - Modalités de transports ; - Réduction des déplacements ; - Engagement pris pour réduire son impact environnemental ; - Etc...	5 points
	TOTAL	100 %

Pour le Lot 3

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondérations
1	Prix : Analyse du montant total HT du BPU (30 points) : Le montant de l'offre est apprécié sur la base du BPU valant DQE. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale. Pour les autres offres, la note se calcule de la manière suivante : (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 30) Les prix unitaires renseignés au BPU font foi.	30 points
2	Valeur technique sur la base du mémoire technique limité à 20 pages (60 points) : - <u>Sous-critère 1</u> : Organisation de travail et pertinence des moyens humains affectés au marché, qualification et expérience du personnel dédié à l'exécution du marché (10 points) - <u>Sous-critère 2</u> : Délai d'exécution et respect du calendrier prévisionnel (10 points) - <u>Sous-critère 3</u> : Modalités de fabrication, de façonnage, de conditionnement et d'expédition de l'ouvrage (15 points) Seront notamment appréciées les modalités de fabrication, les contrôles qualité mis en œuvre, les modalités de façonnage et de reliure, ainsi que les conditions de conditionnement et d'expédition de l'ouvrage.	60 points

	- <u>Sous-critère 4</u> : Assistance technique (10 points) - <u>Sous-critère 5</u> : Qualité et pertinence des échantillons (15 points) Les échantillons seront notamment appréciés au regard : • de la qualité et du rendu des papiers proposés ; • de la qualité d'impression et du rendu des images ; • de la fidélité et de la régularité des couleurs ; • de la qualité du façonnage et de la reliure ; • de la qualité des finitions ; • de la qualité générale de l'ouvrage.	
3	Performance environnementale : (10 points) Il sera apprécié pour ce critère toutes les actions mises en place par l'entreprise en faveur de l'environnement, comme : - Optimisation des livraisons ; - Modalités de transports ; - Réduction des déplacements ; - Origine des matériaux utilisés ; - Engagement pris pour réduire son impact environnemental ; - Etc...	10 points
	TOTAL	100 %

7.3-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7.4-Remise d'échantillons

Dans le cadre du Lot 1 et du Lot 3, les candidats devront faire parvenir, avec leur offre, des exemplaires représentatifs des fournitures tels que demandés aux articles 7 et 9 du CCP. Les échantillons exigés sont identifiés.

Ces échantillons seront à livrer à l'adresse suivante et avant la date de fin de remise des offres :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc (entrée au 2bis)
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX
03 86 72 43 96

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30

Le colis portera la mention :

« Communauté d'agglomération de l'Auxerrois – Marché 26CA17 + N° de lot – Impression du magazine communautaire bimestriel et du supplément d'été de la Communauté de l'Auxerrois – Échantillons de l'entreprise XXX - NE PAS OUVRIR »

Le colis devra être remis contre récépissé.

Chaque échantillon devra être joint de sa fiche technique.

La remise des échantillons demandés constitue une exigence substantielle. À défaut de transmission des échantillons dans les conditions et délais fixés, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Sans objet.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

En application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique, la négociation est interdite dans une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS

En cas de groupement d'entrepreneurs, celui-ci devra se présenter sous la forme d'un groupement



solidaire

ou



conjoint

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, les candidats devront indiquer dans l'acte d'engagement ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et à ses co-traitants.

ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, l'acheteur, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'acheteur à l'adresse suivante :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique, selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Signature avec certificat électronique

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres. Après attribution, le marché fera l'objet d'une signature électronique selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr